

## **TEXTE ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Par le Conseil d'administration de la CPU**

**Le jeudi 8 janvier 2009**

### **Mastérisation de la formation des enseignants**

La réforme de la formation des enseignants se prépare actuellement dans des conditions de calendrier, d'information et d'organisation qui suscitent des réserves de la part de toutes les communautés universitaires. La CPU a fait tout ce qui était en son pouvoir pour organiser ou animer les concertations au niveau national, pour accompagner les universités dans la préparation des maquettes de master, mais elle a aussi posé un certain nombre de questions qui sont à ce jour restées sans réponse. Or, ces questions portent sur des aspects décisifs de la réforme qui doivent faire très rapidement l'objet d'arbitrages positifs, en l'absence desquels les universités ne seront pas en mesure de déposer des maquettes de master à la date prévue.

Nous rappelons ici les principales questions en suspens, qui doivent être traitées et dont les réponses doivent être rendues publiques avant le dépôt des maquettes de masters :

- 1) Les étudiants inscrits dans les masters enseignement de deuxième année doivent pouvoir bénéficier de mesures financières attractives qui permettent à l'entrée dans la carrière de continuer à jouer un rôle majeur d' « ascenseur social ». En outre, au cours des périodes de stages, les étudiants doivent avoir le statut de stagiaires salariés. Ces mesures d'accompagnement financier doivent être à la charge de l'employeur pour pouvoir être traitées comme des mesures d'attractivité en faveur d'un champ professionnel, et non comme des mesures d'accompagnement social liées aux masters des universités.
- 2) Les dispositifs nationaux et académiques d'offre et d'organisation des stages en licence et en master 1 et 2 doivent être rendus publics ; il doit être clairement précisé si les stages du second semestre du M2 sont réservés ou pas aux étudiants admissibles au concours, et, si oui, comment pourraient être organisés les stages des étudiants qui, n'ayant pas été admissibles lors de leur première tentative, repasseraient le concours l'année suivante, sans pour autant se réinscrire au master. Les conditions d'indemnisation des maîtres de stage des pratiques accompagnées doivent également être précisées.

- 3) La répartition des formations disciplinaires et professionnelles dans la durée doit pouvoir se faire à la fois sur les deux années de master et sur les deux ou trois premières années d'exercice : les deux années de formation initiale ne permettent pas en effet d'assurer à la fois et dans des conditions satisfaisantes une formation disciplinaire complète, une formation à la recherche qui garantisse un flux ultérieur de docteurs dans les disciplines concernées, une formation professionnelle et une première expérience professionnelle en stage ; il en résulte que des aspects importants de la formation professionnelle doivent pouvoir être abordés au cours des premières années d'exercice, par les équipes de formation des masters, avec les décharges de service d'enseignement pour les jeunes collègues, et en totale continuité avec la formation dispensée en master. Il en découle enfin que le contenu des concours situés en cours de Master2, doit être adapté à cette nouvelle répartition des périodes de formation.
- 4) Le contenu et l'organisation des formations, ainsi que le contenu et les objectifs des concours doivent, à la date de dépôt des maquettes, être considérés comme provisoires et expérimentaux. A cet effet, un comité national de suivi de la réforme de la formation des enseignants réunissant les principaux partenaires de la formation et du recrutement des enseignants, doit être mis en place immédiatement, de manière à ce qu'il soit en mesure de poursuivre le travail engagé depuis six mois. Ce comité s'appuierait, entre autre, sur l'analyse des pratiques et des effets des premières maquettes et des premières sessions de concours et pourrait ainsi présenter en temps utile des recommandations applicables dès l'année suivante, à la fois aux contenus et aux épreuves des concours, et aux contenus et à l'organisation des masters et de la formation tout au long de la vie.
- 5) Les mesures transitoires pour les étudiants ayant échoué aux concours en 2009 doivent être précisées.

**8 janvier 2009**